

Zeitschrift: Revue syndicale suisse : organe de l'Union syndicale suisse
Herausgeber: Union syndicale suisse
Band: 24 (1932)
Heft: 10

Rubrik: Les conditions de travail

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 25.11.2024

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

pas autour d'elle un important contingent de lecteurs et d'abonnés qui en assureront la prospérité et le succès pour le plus grand bien de l'éducation de la classe ouvrière.

Les conditions de travail.

Les salaires des ouvriers victimes d'accidents en 1931.

L'Office fédéral de l'industrie, des arts et métiers et du travail a publié fin septembre les résultats de la statistique sur les salaires des ouvriers victimes d'accidents en 1931 (Economie, brochure de septembre 1932). C'est là la seule statistique des salaires officielle que nous ayons en Suisse. En ce qui concerne les bases de l'enquête, nous nous référons au rapport même de l'Office fédéral de l'industrie, des arts et métiers: « La statistique des salaires d'ouvriers victimes d'accidents se fonde sur les déclarations de salaires remises par les entreprises à la Caisse nationale suisse d'assurance en cas d'accidents, s'applique en gros aux mêmes entreprises que la loi fédérale sur le travail dans les fabriques et, en outre, aux transports ainsi qu'à l'industrie du bâtiment. La notion de salaire est uniformément déterminée par l'article 74 de la loi sur l'assurance-accidents; elle s'étend à toutes les allocations supplémentaires régulières. La présente statistique ne se base donc pas sur des taux de salaires, mais sur des gains effectifs. Ce qui caractérise la présente statistique, c'est qu'elle se rapporte non pas à l'ensemble des travailleurs occupés à telle ou telle catégorie choisie pour des motifs d'ordre statistique, mais aux travailleurs victimes d'accidents. Le nombre des déclarations de salaires dépend donc de la fréquence des accidents qui varie d'une industrie et d'une profession à l'autre. Selon les cas, cette fréquence peut dépendre de l'âge, du sexe, du mode de rémunération, de la qualité de l'ouvrier et de la durée du travail, et ce sont là autant de *facteurs* qui déterminent dans une certaine mesure le montant des salaires payés. Mais, diverses enquêtes ont montré que tous ces facteurs, agissant aussi bien par en haut que par en bas dans l'échelle des salaires, se neutralisent plus ou moins. De même, la différence de fréquence des accidents d'une industrie à l'autre et d'une profession à l'autre est sans grande influence sur le calcul des salaires moyens relatifs aux différents groupes de professions et d'industries ainsi que sur le calcul de la moyenne générale pour l'ensemble des industries. »

Moyenne générale des gains journaliers.

Les moyennes calculées ont augmenté au cours de l'année. Pour 1931, on a calculé le salaire moyen de 83,499 ouvriers et ouvrières, dont 36,000 se rapportent à des ouvriers qualifiés et non qualifiés. Les gains journaliers moyens ont été:

	1913	1918	1920	1921	1922
Contrem., chefs d'équipe, maîtres-ouvr.	7.80	12.29	15.03	16.61	16.47
Ouvriers qualifiés et semi-qualifiés	6.07	9.59	12.33	12.65	12.16
Ouvriers non qualifiés	4.79	7.81	10.80	10.41	9.61
Femmes de 18 ans et au-dessus	3.22	4.76	6.54	6.78	6.28
Jeunes gens de moins de 18 ans	2.94	4.77	6.24	5.96	4.97

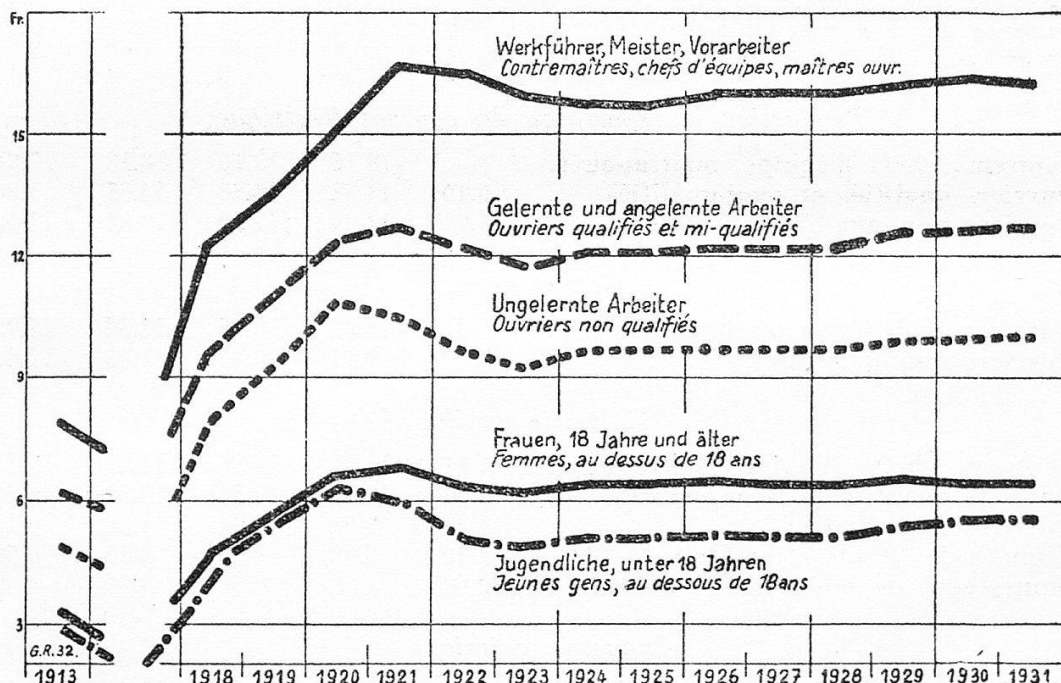
	1923	1924	1925	1926	1927	1928	1929	1930	1931
C	15.83	15.66	15.61	15.88	15.88	15.88	16.07	16.22	16.10
Q	11.68	12.03	12.06	12.20	12.20	12.20	12.45	12.57	12.62
N	9.26	9.67	9.66	9.67	9.69	9.69	9.85	9.90	9.97
F	6.11	6.35	6.37	6.42	6.34	6.34	6.45	6.36	6.36
J	4.82	5.02	5.03	5.09	5.03	5.03	5.31	5.45	5.45

Le résultat de la statistique des salaires de 1931 surprend. Bien que la baisse des salaires ait été assez importante dans les industries d'exportation, les salaires des ouvriers qualifiés et non qualifiés ont *augmenté* de 1 pour cent, ceux des femmes et des jeunes gens sont restés inchangés, tandis que pour les contremaîtres on constate un recul de 1 pour cent.

Il faut tenir compte que les salaires indiqués par la Caisse nationale suisse sont en partie encore ceux qui étaient payés dans les premiers 6 mois de l'année. De plus, dans son commentaire, l'Office fédéral dit avec raison que par suite de la crise il y a eu une modification dans la composition des bénéficiaires des salaires. Il écrit: « En période de ralentissement des affaires, on licencie généralement les ouvriers peu qualifiés et les jeunes ouvriers, c'est-à-dire la main-d'œuvre la moins payée. De ce fait, on a obtenu des moyennes plus élevées pour les ouvriers pleinement occupés, même si leurs gains effectifs sont restés stationnaires. Et si le chômage partiel diminue soit parce que les chômeurs partiels sont de nouveau complètement occupés, il peut également en résulter une augmentation des gains moyens. »

La statistique des salaires est donc faussée du fait qu'elle ne se base pas sur la même main-d'œuvre que l'année dernière, mais qu'au contraire elle est établie sur les gains d'une classe d'ouvriers mieux rétribuée, alors que les ouvriers devenus chômeurs qui en moyenne sont moins bien situés, sont exclus de la statistique. C'est à ce moment-là seulement que l'on comprend que même dans l'industrie du textile et dans l'industrie métallurgique (voir les chiffres ci-dessous), il y ait une augmentation des salaires moyens. Il est un fait que grâce aux syndicats il y a eu quelques augmentations de salaires au cours de 1931 dans certaines branches d'industrie. La baisse des salaires a certainement été empêchée dans une certaine mesure dans les industries mentionnées, mais personne ne croira qu'il y a en réalité une augmentation des salaires.

Salaires journaliers moyens 1918/31.



Notre graphique indique le mouvement des gains journaliers moyens des ouvriers victimes d'accidents depuis 1918. Malheureusement nous n'avons pu

obtenir les données pour les années 1914/17 du fait qu'il y eut d'importantes baisses de salaires durant cette période. A ce sujet, nous ne nous lasserons pas de répéter que ce n'est que pendant la période d'après-guerre que la classe ouvrière a bénéficié d'une augmentation de salaire pour compenser le renchérissement du coût de la vie. L'augmentation des salaires réels qui a eu lieu au cours des dernières années a, il est vrai, compensé dans une certaine mesure la grosse perte causée par la guerre, tandis qu'elle ne compense que partiellement la forte augmentation de la productivité politico-économique. Il y a lieu de tenir tout spécialement compte de ces faits dans les luttes qui se livrent actuellement pour le maintien du niveau des salaires. Les ouvriers ne sauraient admettre d'être rivés pour toujours à un niveau de salaires acquis, ni à un niveau de salaires réels qu'ils auraient atteint. Ils revendiqueront avec droit la part qui leur est due de l'augmentation de la production.

Le gain journalier dans les diverses branches d'industrie.

Etant donné que l'année passée, nous avons publié toutes les données de la statistique des salaires de la Caisse nationale suisse d'assurance contre les accidents (« Revue syndicale » de 1931, page 354), nous supprimons cette fois les chiffres pour 1918/27.

	1913	1928	1929	1930	1931
<i>Industrie métallurgique et des machines.</i>					
Contrem., chefs d'équipe, maîtres-ouvr.	8.85	16.21	16.65	17.16	16.98
Ouvriers qualifiés et semi-qualifiés	6.36	11.94	12.08	12.13	12.17
Ouvriers non qualifiés	4.88	9.46	9.50	9.55	9.67
Femmes de 18 ans et au-dessus	3.36	6.10	6.33	6.46	6.33
Jeunes gens de moins de 18 ans	2.78	4.74	4.65	4.90	4.58

<i>Industrie horlogère.</i>					
Ouvriers qualifiés et semi-qualifiés	6.78	11.86	12.65	12.14	12.32
Ouvriers non qualifiés	—	8.45	9.08	8.47	9.29
Femmes de 18 ans et au-dessus	3.83	7.05	7.28	7.01	6.89
Jeunes gens de moins de 18 ans	2.74	4.92	5.18	4.97	4.17

<i>Production et répartition du courant électrique.</i>					
Contrem., chefs d'équipe, maîtres-ouvr.	—	18.16	18.16	18.18	17.91
Ouvriers qualifiés et semi-qualifiés	6.19	14.51	14.13	14.55	13.86
Ouvriers non qualifiés	4.89	11.04	11.29	10.84	11.42

<i>Gaz et eaux.</i>					
Ouvriers qualifiés et semi-qualifiés	6.35	16.31	15.75	15.86	15.95
Ouvriers non qualifiés	5.40	13.17	13.07	13.45	12.86

<i>Industrie textile.</i>					
Contrem., chefs d'équipe, maîtres-ouvr.	7.41	14.91	14.96	14.69	15.11
Ouvriers qualifiés et semi-qualifiés	5.84	10.12	10.51	10.52	10.62
Ouvriers non qualifiés	4.24	9.01	9.24	9.22	9.16
Femmes de 18 ans et au-dessus	3.18	6.40	6.53	6.44	6.50
Jeunes gens de moins de 18 ans	2.60	4.38	4.52	4.50	4.32

<i>Industrie chimique.</i>					
Ouvriers qualifiés et semi-qualifiés	5.09	12.25	12.26	12.40	12.65
Ouvriers non qualifiés	4.59	10.09	10.31	10.33	10.27
Femmes de 18 ans et au-dessus	—	6.31	6.22	6.05	6.46
Jeunes gens de moins de 18 ans	3.14	5.28	5.56	5.09	—

	1913	1928	1929	1930	1931
<i>Alimentation.</i>					
Contrem., chefs d'équipe, maîtres-ouvr.	7.89	17.01	17.16	18.10	16.79
Ouvriers qualifiés et semi-qualifiés	5.86	13.73	13.89	13.99	13.73
Ouvriers non qualifiés	5.30	11.—	11.27	11.54	11.35
Femmes de 18 ans et au-dessus	2.63	5.67	5.63	5.67	5.70
Jeunes gens de moins de 18 ans	2.56	4.42	4.49	4.68	4.73

	1913	1928	1929	1930	1931
<i>Commerce et dépôt.</i>					
Contrem., chefs d'équipe, maîtres-ouvr.	—	15.49	15.39	16.10	16.08
Ouvriers qualifiés et semi-qualifiés	6.31	13.03	13.08	13.51	13.34
Ouvriers non qualifiés	5.28	10.94	10.94	10.93	11.—
Femmes de 18 ans et au-dessus	3.27	6.21	6.51	6.67	6.55

	1913	1928	1929	1930	1931
<i>Industrie du bâtiment.</i>					
Contrem., chefs d'équipe, maîtres-ouvr.	7.60	15.87	16.03	15.93	16.09
Ouvriers qualifiés et semi-qualifiés	6.20	12.97	13.19	13.23	13.22
Ouvriers non qualifiés	4.75	9.96	10.23	10.28	10.23
Jeunes gens de moins de 18 ans	3.88	7.39	7.64	7.86	7.97

	1913	1928	1929	1930	1931
<i>Industrie du bois.</i>					
Contrem., chefs d'équipe, maîtres-ouvr.	7.61	15.53	15.63	15.65	15.25
Ouvriers qualifiés et semi-qualifiés	5.58	11.45	11.69	11.81	11.73
Ouvriers non qualifiés	4.29	8.70	8.85	8.89	8.96
Femmes de 18 ans et au-dessus	—	5.94	5.75	5.98	5.50
Jeunes gens de moins de 18 ans	2.73	5.07	5.07	5.19	4.97

Comparés à ceux de 1930, les changements de taux de salaires de 1931 sont très différents, mais en général, aussi peu importants. Fait curieux, les réductions ont surtout eu lieu dans les industries indigènes: Industrie du bâtiment, alimentation, en outre dans l'industrie du bois, dans le commerce et dans l'exploitation de l'électricité. Par contre, les salaires ont été en partie augmentés dans l'industrie métallurgique, dans l'industrie des machines et dans le textile. Si ces résultats ne proviennent pas de chiffres donnés au hasard, c'est au facteur dont nous avons déjà parlé que serait dû ce changement qui, en réalité, est en contradiction avec les faits réels: soit que les ouvriers d'un certain âge qui sont qualifiés et bien payés ont conservé leurs places tandis que les ouvriers mal payés ont perdu leurs places par suite de la crise.

L'inexactitude de la statistique des salaires établie sur la base des salaires d'ouvriers victimes d'accidents à un moment où des données justes seraient appréciables, prouve une fois de plus la nécessité qu'il y a à établir une statistique des salaires exacte telle que la préconise l'Union syndicale depuis longtemps.

L'index des salaires réels

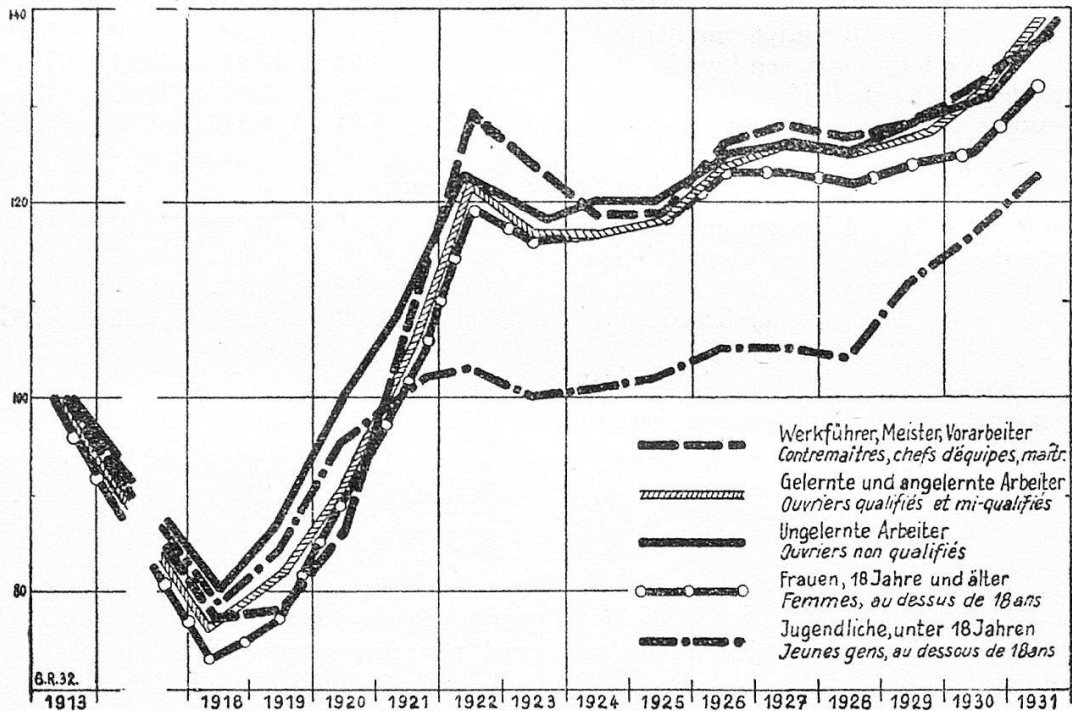
a été le suivant pour toutes les industries, 1913 = 100:

Groupes d'ouvriers*	1918	1920	1921	1923	1924	1925	1926	1927	1928	1929	1930	1931
C	77	86	107	124	119	119	126	128	127	128	132	137
Q	77	91	104	117	117	118	124	126	125	127	131	139
N	80	100	109	118	120	120	125	126	125	128	131	139
F	73	91	106	116	117	118	123	123	122	124	125	132
J	79	95	102	100	101	102	107	107	106	112	117	123

* C. = Contremaîtres, chefs d'équipe, maîtres-ouvriers. Q. = Ouvriers qualifiés et semi-qualifiés. N. = Ouvriers non qualifiés. F. = Femmes de 18 ans et au-dessus. J. = Jeunes gens de moins de 18 ans.

On obtient l'index du salaire réel en divisant l'index du salaire nominal (gain journalier) par l'index du coût de la vie. Du fait que l'index du coût de la vie qui était de 158 en 1930 est tombé à 150 en 1931, l'index des salaires réels a augmenté en proportion, même davantage pour les ouvriers qualifiés et semi-qualifiés du fait que l'on n'a compté qu'une faible augmentation de leurs salaires nominaux.

Salaires réels moyens 1918/31.



Mouvement ouvrier.

En Suisse.

OUVRIERS DU BOIS ET DU BATIMENT. Le conflit des *parqueteurs* est terminé. La nouvelle association des fabricants s'est fait inscrire au Registre du commerce, ce qui a prouvé aux ouvriers qu'elle est vraiment constituée. L'association des fabricants ayant fourni toutes les garanties nécessaires et les entreprises qui ne font pas partie de l'association ayant également signé le contrat, le conflit peut être considéré comme terminé. Les parqueteurs qui, après avoir évité la baisse des salaires, ont obtenu encore diverses améliorations, méritent pour leur attitude ferme les remerciements des autres ouvriers.

La grève des *ouvriers de la pierre* se poursuit inchangée au Tessin. D'autres ouvriers, les sculpteurs sur pierre, se sont associés au mouvement de grève. Les tentatives de conciliation n'ont pas abouti à un résultat jusqu'à présent, du fait que les patrons sont tenaces dans leurs propositions de baisse de salaires.

Un mouvement de salaire déclenché dans la maison Bonaz, Pfungen-Winterthour, s'est terminé par une augmentation des salaires horaires de 5 à 10 ct.

Un nouveau conflit a éclaté chez les menuisiers de Winterthour. Le contrat en cours venait à échéance le 13 septembre et les patrons menuisiers pro-